

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry



Supplément au « Journal Officiel » du 15 Janvier 1914

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES DE CONCESSIONS

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 avril 1912 (Art. 10), le Receveur des Domaines à Conakry fait connaître ci-après les demandes de concessions qui lui ont été notifiées :

CONCESSIONS AGRICOLES

M. *Ibrahima Kétouré*, commerçant à Mamou, pour un terrain de 6 hectares sis au nord du village de Fandjé (Mellacorée) et limité par le dit village, le Kili, le Sirati et la route de Béréiré :

M. *Maurice Beynis*, commerçant à Conakry, pour le compte de M. Emile Canitrot, avocat à Saint-Palais (Basses Pyrénées), pour un terrain de 180 hectares sis aux environs de Kouria, sur la gauche de la route Leprince, entre les kilomètres de la voie ferrée 59,600 et 61,600 sur une profondeur de 900 mètres.

M. *Guichard (Honoré-Adolphe)*, commerçant à Koubia (Cercle de Dubréka), pour un terrain de 4 hectares sis à Koubia, limité au nord par des terrains vagues sur 200 mètres ; au sud par la route Koubia-Kouyéya sur 200 mètres et à l'ouest par la route Koubia-Labaya.

Toutes oppositions seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au premier mars 1914, dernier délai.

Conakry, le 21 janvier 1914.

Le Receveur des Domaines,

LE BOUCHER.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du Cercle du Rio-Pongo

Suivant réquisition n° 620, déposée le 20 janvier 1914, le sieur **Le Boucher (Jean)**, profession de **Receveur des Domaines**, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble, consistant en un terrain de culture d'une contenance totale de **soixante sept ares sept centiares**, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de « concession Moses » et borné : au nord, par la rivière Kouyougue et des autres côtés par des terrains domaniaux.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français comme bien vacant et sans maître en ce qui concerne le terrain seulement et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Moses, titulaire d'un permis d'occupation provisoire suivant arrêté du 9 janvier 1914.

Au Livre foncier du Cercle de la Mellacorée

Suivant réquisition, n° 621, déposée le 20 janvier 1914, le sieur **Le Boucher Jean**, profession de **Receveur des Domaines**, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de la Mellacorée, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitation, de commerce et dépendances, d'une contenance totale de **deux mille cinq cents mètres carrés**, situé à Dari, Cercle de Forécaréah, connu sous le nom de « Concession S. C. O. A. » et borné : de toutes parts par des terrains vagues.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français comme bien vacant et sans maître en ce qui concerne le terrain seulement et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de Société Commerciale de l'Ouest Africain en vertu d'un arrêté local du 15 mai 1911, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au Livre foncier du Cercle du Rio-Nunez

Suivant réquisition, n° 622, déposée le 20 janvier 1914, le sieur **Le Boucher Jean**, profession de **Receveur des Domaines**, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le Compte de l'Etat française, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle du Rio-Nunez, d'une immeuble urbain, consistant en un terrain, d'une contenance total de **vingt-deux hectares, quatre-vingt-seize ares, soixante neuf centiares**, situé à Victoria, Cercle du Rio-Nunez, connu sous le nom de « Ville de Victoria » et borné : au nord, par des terrains vagues et le village de Bonia ; au sud, par le marigot de Kandiafara et par le Rio-Nunez (zone de 25 mètres réservée au Domaine public) ; à l'est, par le Rio-Nunez (zone de 25 mètres réservée au Domaine public) ; à l'ouest, par des terrains vagues.

Il déclare que ledite immeuble appartient à l'Etat français comme bien vacant et sans maître, exclusion faite des propriétés définitives ci-après détaillées savoir :

Concession **Paterson Zochonis et C^{ie}** titre foncier n° 36, superficie 2 hectares 55 ares 85 centiares.

Concession **Duchez** titre foncier n° 33, superficie 22 ares 75 centiares.

Concession **Compagnie française de l'Afrique occidentale** titre foncier n° 46, superficie 40 ares 50 centiares.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry et de la justice de Paix de Boké.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

AVIS DE BORNAGE

Le 23 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain sur lequel sont édifiées des constructions à usage d'habitation, d'une contenance de **deux mille quatre-cent-cinquante mètres carrés**, connu sous le nom de lots 18 et 59 du plan provisoire et borné : au nord, par le lot n° 58 ; au sud, par le lot 19, à l'est, par un terrain vague et à l'ouest, par la route de Farmoréah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Mory Seydou Touré**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 580.

Le 23 février 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant des cases indigènes, d'une contenance de **douze cent-vingt-cinq mètres carrés**, environ connu sous le nom de lot 30 du plan provisoire et borné : au nord, par une ruelle ; à l'est, par la route de Forécaréah ; au sud, par le lot 31 et à l'ouest, par le lot 36, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Sékou Mady**, cultivateur à Forécariah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 581.

Le 24 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah, (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une case ronde et des plantations de colatiers, d'une contenance de **sept-cent-cinquante-sept mètres carrés**, et borné : au nord, par une rue ; à l'est, par un terrain occupé par Bassi Kaloko ; au sud, par un terrain occupé par Sékou Kalilou et à l'ouest, par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Coucoui Cissé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 582.

Le 24 février 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah, (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une case indigène, d'une contenance de **deux mille cent-vingt-huit mètres carrés**, connu sous le nom de lot 17 du plan provisoire et borné : au nord, par des terrains occupés par Sékou Kalilou Cissé et Bassi Kaloko, à l'est, par une rue ; au sud, par la route du Poste et à l'ouest, par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Amara Touré**, boutiquier à Forécariah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 583.

Le 25 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain sur lequel est édifié une case ronde, d'une contenance de **mille cinq-cent-soixante mètres carrés**, connu sous le nom de lot 16 du plan provisoire et borné : au nord, par une rue : à l'est, par une rue ; au sud, par un terrain occupé par Amara Touré ; et à l'ouest, par des terrains occupés par Sékou Kalilou Cissé et Coucoui Cissé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Bassi Kaloko**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 584.

Le 25 février 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain avec une case ronde, d'une contenance de **deux mille sept-cent-cinquante-six mètres carrés**, et borné : au nord, par Babara ; au sud et à l'est, par des terrains vagues ; et à l'ouest par la route de Farmoréah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Déréssa Fofana**, cultivateur à Forécariah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 585.

Le 26 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une case ronde, d'une contenance de **deux mille soixante-quinze mètres carrés**, connu sous le nom de lot n° 10 du plan provisoire, et borné : au nord et à l'ouest, par des rues ; à l'est et au sud, par des terrains vagues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Ali Bercka**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 586.

Le 26 février 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain ayant deux cases, d'une contenance de **huit-cent trente mètres carrés**, connu sous le nom de lot 24 du plan provisoire et borné : au nord, par une rue ; à l'est, par une rue ; au sud, par Fally Cissé ; et à l'ouest par Fa Touré, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Lamina Cissé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 587.

Le 27 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une case carrée et planté de colatiers, d'une contenance de **six-cent-soixante-six mètres carrés**, connu sous le nom de lots 24, 25 et 26 du plan provisoire et borné : au nord, par Lamina Cissé ; à l'est par une rue, au sud, par Suaré Toure ; et à l'ouest, par Fa Touré, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Fally Cissé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 588.

Le 27 février 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah, (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant cinq cases, d'une contenance de **quatre mille six-cent-soixante-deux mètres carrés**, et borné : au nord, par Kémoko Fofana, et des autres côtés par le domaine public, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Touré Sory**, cultivateur demeurant à Conakry et domicilié à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 589.

Le 28 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant trois cases, d'une contenance de **quatre mille mètres carrés**, et borné : au sud, par Touré Soy, et des autres côtés par le domaine public, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Kémoko Fofana** cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 590.

Le 28 février 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une case, d'une contenance de **neuf-cent-quarante mètres carrés**, connu sous le nom de lot n° 70 du plan de lotissement et borné : au nord, par Sory Dafé, à l'est et au sud, par le domaine public et à l'ouest, par Fally Dafé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Bokary Dafé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 591.

Le 2 mars 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une case, d'une contenance de **six-cent-soixante-un mètres carrés**, connu sous le nom de lot 64 du plan provisoire et borné : au sud, par Fally Dafé et Bokary Dafé et des autres côtés, par le domaine public, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Sory Dafé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 592.

Le 2 mars 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une case carrée et planté de colatiers, d'une contenance de **mille sept-cent-dix mètres carrés**, connu sous le nom de lot 23 du plan provisoire et borné : au nord, par Alamy Kandé Touré ; à l'est, par une rue ; au sud, par une rue ; et à l'ouest, par la route de Farmoréah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Fodé Haba Fodé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 593.

Le 3 mars 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain

portant deux cases, d'une contenance de **mille trois-cent-trente-cinq mètres carrés**, connu sous le nom de lot 64 du plan provisoire et borné : au nord, par Sory Dafé ; à l'est, par Bokary Dafé ; au sud et à l'ouest, par le domaine public, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Fally Dafé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1914, n° 594.

Le 3 mars 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant deux cases, d'une contenance de **deux mille soixante-six mètres carrés**, connu sous le nom de lot 61 du plan provisoire et borné : au nord et à l'ouest, par des terrains vagues ; au sud et à l'est, par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Ya Sori Cissé**, cultivateur à Forécaréah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 595.

Le 4 mars 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant quatre maisons couvertes en tôle, et quatre maisons en paille, d'une contenance de **neuf mille sept-cent-cinquante-deux mètres carrés**, connu sous le nom de Binty Fodé et borné : à l'est, par la rivière Mellacorée ; à l'ouest, par la route Morlaye ; au nord, par l'immeuble Alpha Touré ; et au sud, par la Compagnie française de l'Afrique occidentale, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Fodé Lamina France**, commerçant à Farmoréah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 596.

Le 4 mars 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Farmoréah (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain sur lequel sont édifiées six maisons recouvertes en tôle et cinq recouvertes en paille, d'une contenance de **huit mille cinq-cents mètres carrés**, connu sous le nom de Dafana Touré et borné : à l'est, par la route Morlaye ; à l'Ouest, par la Mellacorée ; au nord, par la Société commerciale de l'Ouest Africain et un terrain vague ; et au sud, par la Compagnie française de l'Afrique occidentale, et le terrain du sieur Lamina France, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Dafana**, cultivateur à Farmoréah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 597.

Le 5 mars 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Farmoréah, (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain portant une construction en briques du pays recouverte en tôles ondulées, d'une contenance de **mille huit cent quatre-vingts mètres carrés**, et borné : à l'est, par la propriété Kartoumou-Fodé et une rue ; à l'ouest, par Bassi Touré et la rivière Mellacorée ; au nord, par Bassi Touré et une rue ; et au sud, par Kartoumou-Fodé et la rivière Mellacorée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Mémé Sitafa**, cultivateur à Farmoréah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 598.

Le 5 mars 1914, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécaréah, (cercle de la Mellacorée), consistant en un terrain sur lequel est édifié une construction recouverte en tôles, d'une contenance de **mille trois cent dix-sept mètres carrés**, et borné : au nord, par la route du Poste ; à l'est, par un terrain vague ; au sud, par un terrain occupé par Déressé Fofana ;

et à l'ouest, par la route de Farmoréah; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Bakara Touré**, interprète à Forécariah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 599.

Le 6 mars 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Forécariah (cercle de la Mellacorré), consistant en un terrain portant des cases indigènes et des plantations d'arbres fruitiers divers, d'une contenance de **trois mille trois quarante-trois mètres carrés**, et borné : au nord, par des terrains occupés par N'Fa Touré et Fally Cissé ; à l'est, par une rue ; au sud, par la route du Poste et à l'ouest, par la route de Forécariah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Suaré Touré**, cultivateur à Forécariah, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 600.

Le 23 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bakoro (cercle du Rio-Pongo), consistant en un terrain nu, d'une contenance de **six mille mètres carrés**, connu sous le nom de "Concession Ibrahima Nabbie", constituant le prolongement d'une autre concession appartenant à Ibrahims Nabbie, et borné : à l'est, à l'ouest et au sud, par le domaine public et au nord, par la concession du dit Ibrahima Nabbie, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom de l'Etat français suivant réquisition du 25 octobre 1913 n° 601.

Le 2 mars 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kattako-Toroma (cercle du Rio-Nunez), consistant en un terrain avec des constructions, d'une contenance de **cinq mille mètres carrés**, connu sous le nom de "Concession de la Compagnie Coloniale d'Exportation", à 1 kilomètre du village de Kattako, sur le bord de la rivière Kattako au lieu dit Toroma, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom de l'Etat français, suivant réquisition du 25 octobre 1913, n° 608.

Le 21 février 1914, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Morébaya (cercle de la Mellacorré), consistant en un terrain bâti, d'une contenance de **six mille six cent quarante-huit mètres carrés**, connu sous le nom de "Carré Alpha Yala", et borné : au nord, par la rue principale ; à l'est, par un sentier et à l'ouest, par Kouta-Laye, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Alpha Yala**, cultivateur à Morébaya, suivant réquisition du 25 novembre 1913, n° 610.

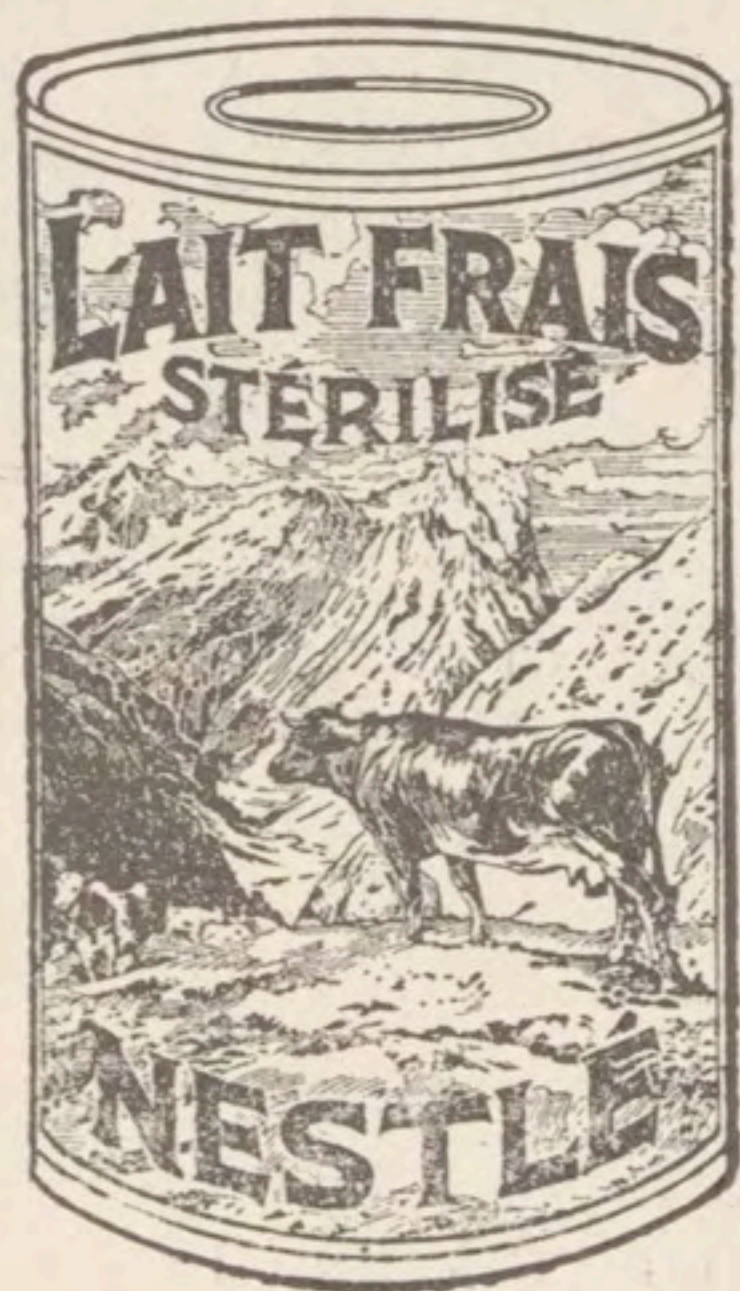
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

"Un 'Nestlé' à l'Eau Minérale, s'il vous plaît"

est une demande qui se fait de plus en plus dans toutes les parties du monde et spécialement dans les climats chauds où une boisson vraiment rafraîchissante était depuis longtemps recherchée. Partout, vous entendez demander cette délicieuse boisson.

LE LAIT STÉRILISÉ NATUREL MARQUE "NESTLÉ"



en est l'élément principal. Assurez-vous que ce soit là la marque employée car aucun autre ne s'allie aussi parfaitement à l'eau gazeuse ou à l'eau minérale, et aucune autre n'est aussi riche en crème.

Quelques preuves de la supériorité de la marque

"NESTLÉ."

N° 6.

Elle est vendue dans n'importe quel pays du monde.



Un gentil picnic
sur la rivière
Fait la joie des
beaux amoureux
Mais elle ne
saurait être
entière
S'ils n'ont du
NESTLÉ avec
eux

1481

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

